



Dettes loyer defunt après 4 mois

Par **mog54**, le **16/10/2014** à **15:08**

bonjour
pourriez vous me dire si le centre des finances publiques
pour loyer hlm peut nous faire payer sans attendre le délai de 6 mois après le décès
de plus ils veulent nous faire payer des loyers non dus
vu que nous n'avons pas pris notre décision d'accepter la succession
c'est bien 4 mois plus 2 mois pour le refus
merci de votre réponse

Par **moisse**, le **16/10/2014** à **17:17**

Bonjour,
J'ignore la régularité de ces délais que vous indiquez.
La loi de 89 dont toutes les dispositions sont d'ordre public, précise en son article 14 que le bail au décès du locataire
est transféré aux ayant droits vivant au domicile (avec quelques conditions)
* en l'absence d'ayant-droit, est résilié de plein droit.
Vous devez donc dégager les lieux sous peine d'une indemnité d'occupation à charge de la succession.

Par **mog54**, le **16/10/2014** à **18:20**

bonjour
la location a été libérée, un mois après décès
les hlm on arrêté la location au 24 juin
net réclament loyer juillet qui n'est toujours pas retiré! ils réclamaient juillet et août, ils ont enlevés août mais pas juillet!
lettre recommandé avec menaces vous êtes héritier
veuillez nous régler sous peine saisie compteur bancaire, vente.
nous sommes à 4 mois et demie dans la succession!
merci

Par **moisse**, le **16/10/2014** à **19:09**

Vous indiquez à cet office le nom du notaire en charge de la succession.
Si vous avez disposé des biens meubles sans les stocker par exemple, vous êtes censé avoir accepté la succession et ne pourrez plus revendiquer le bénéfice d'inventaire.

Par **mog54**, le **17/10/2014** à **09:11**

bonjour
merci
non les biens sont stockés